

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Publié le 08/04/25
Mis en ligne le 09/04/25

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 28 mars 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. François VALLES, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Christine MARRACHELL à Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD à M. Henri LECLERE, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : M. Alex AUCOUTURIER, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 1

Nombre de membres votants : 43

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

AVENANT Á LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA MAIRIE DE SAINT-FIEL ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

La Mairie de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération ont signé une convention de mise à disposition de services le 21 janvier 2015, qui permet aux agents de la commune de Saint-Fiel (service technique et ménage) de réaliser des interventions techniques et d'entretien liées au fonctionnement de la Micro-crèche à Saint-Fiel; cette dernière étant gérée par la Communauté d'Agglomération.

4. Fonction publique 4.1 Personnels titulaire et stagiaires de la F.P. T.

Par courrier en date du 11 mars 2025, la Mairie de Saint-Fiel informait la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qu'elle n'est plus en mesure de mettre à disposition les agents de son service ménage, pour entretenir les locaux de la micro-crèche. Elle souhaite résilier une partie de la convention, citée précédemment.

Il convient donc de réaliser un avenant à cette convention qui modifie les services mis à disposition par la commune de Saint-Fiel, pour conserver uniquement les interventions du service technique au sein de la Micro-crèche.

L'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de services entre la Mairie de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, joint en annexe, précise que le service ménage ne sera plus assuré par les agents de la Mairie de Saint-Fiel, à compter de la date de signature de l'avenant.

Les autres clauses prévues dans la convention du 21 janvier 2015 restent inchangées.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	Général	2025			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	012	6215	0718	643	À définir

Est joint en annexe de la présente délibération :

Vu le courrier en date du 11 mars 2025 de la Mairie de Saint-Fiel, informant ne plus être en mesure de mettre à disposition ses agents du service ménage pour l'entretien des locaux de la Micro-crèche à Saint-Fiel et demandant la modification de la convention signée le 21 janvier 2015, de mise à disposition des services ;

Vu la convention de mise à disposition des services signée le 21 janvier 2015 ;

Considérant que l'entretien des locaux de la Micro-crèche ne peut plus être assuré par les agents du service ménage de la Mairie de Saint-Fiel, il convient de modifier la convention initiale par un avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. François BARNAUD ne participe pas au vote, décident :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la Mairie de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, joint en annexe,
- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service entre la Mairie de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Délibération n°90/25 du 03/04/25

4. Fonction publique 4.1 Personnels titulaire et stagiaires de la F.P. T.

- d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la petite enfance, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,


M. Eric BODEAU



Le Secrétaire de séance
Pierre AUGER



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250403-CC_90_25-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025



Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services

entre la Mairie de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part :

La Mairie de Saint-Fiel

Dont le siège est situé 2, Route du Grand Moulin, 23000 Saint-Fiel, représentée par son Maire M. François BARNAUD,

Et d'autre part :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Dont le siège est situé 9 avenue Charles de Gaulle, 23000 Guéret, représentée par son Président, M. Eric CORREIA,

Préambule

Les agents de la Mairie de Saint-Fiel des services ménage et technique interviennent au sein de la Micro-crèche à Saint-Fiel, gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour réaliser l'entretien des locaux, les réparations, dépannages ainsi que l'entretien courant des extérieurs et intérieurs.

Une convention signée le 21 janvier 2015, entre la Mairie de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret fixe les modalités de mise à disposition de ces agents.

Par courrier en date du 11 mars 2025, la Mairie de Saint-Fiel informe la Communauté d'Agglomération que ses agents ne sont plus en mesure d'assurer le service ménage au sein de la Micro-crèche et souhaite résilier la partie de la convention de mise à disposition concernant le service ménage.

Le présent avenant a pour objet de modifier les services mis à disposition, prévus dans la convention du 21 janvier 2015.

Article 1 : Modification des services mis à disposition

Par accord des parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont désormais les suivants :

Service	Affecté aux tâches suivantes
Service technique	Réparation et dépannage Entretien courant des espaces extérieurs et intérieurs (tonte, plantation, ...) et intérieurs liés aux équipements électriques ou ménages

Le service ménage, prévu dans la convention du 21 janvier 2015, ne sera plus assuré par les agents de la Mairie de Saint-Fiel.

Article 2 : Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue sans limitation de durée pour l'exercice de la compétence en matière d'accueil de la petite enfance par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Article 3 : Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention initiale entre la Mairie de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'appliquent et restent inchangées.

A, le

Pour la Mairie de Saint-Fiel

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret**

Le Maire

Le Président

François BARNAUD

Eric CORREIA

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250403-CC_90_25-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025